

Préfecture

Secrétariat Général
Direction des Collectivités Locales et des procédures
Environnementales
Bureau de l'Utilité Publique
Et des Procédures Environnementales

ARRETE COMPLEMENTAIRE n° 2012200-0006
portant **modification des conditions d'exploitation** de la
carrière à ciel ouvert de granite située sur la commune de
LESSAC aux lieux-dits « Peux Coutu » et « Aux Plantes »
exploitée par la **société Carrières du Confolentais**

La Préfète de la Charente
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le titre 1^{er} du livre V du Code de l'Environnement ;

VU le Code Minier ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 93-3 du 4 janvier 1993 modifiée relative aux carrières ;

VU le décret n° 82.389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

VU l'arrêté préfectoral du 3 septembre 2002 autorisant la SARL Carrières du Confolentais à exploiter une carrière de granit sur la commune de LESSAC aux lieux-dits « Aux Plantes » et « Peux Coutu » ;

VU la demande de modification des conditions d'exploitation présentée par la SARL Carrières du Confolentais du 9 novembre 2011 et ses compléments des 20 janvier 2012 et 13 mars 2012 ;

VU le rapport et les propositions du 28 mars 2012 de l'inspection des installations classées ;

VU l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa « formation spécialisée des carrières » du 27 juin 2012 ;

CONSIDERANT que les modifications demandées par l'exploitant ne sont pas substantielles au sens de l'article R 512-33 du code de l'environnement et qu'elles peuvent faire l'objet d'un arrêté complémentaire selon l'article R 512-31 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1 - L'arrêté préfectoral du 3 septembre 2002 autorisant la SARL Carrières du Confolentais à exploiter une carrière de granite sur la commune de LESSAC aux lieux-dits « Aux Plantes » et « Peux Coutu » est modifié comme suit :

Article 1.1 :

Dans le tableau, rubrique n° 2510-1, dans la colonne « capacité », il est indiqué :

- production moyenne : 220 000 tonnes/an
- production maximale : 400 000 tonnes/an

Article 1.2 :

L'avant dernier alinéa est supprimé.

Le dernier alinéa est supprimé et remplacé par « La cote minimale du fond de la carrière est de 139,4 m NGF au pied du front sud. Cette cote minimale est portée à 125 m NGF au fond d'une fosse d'une surface de 1,4 ha telle que positionnée sur le plan joint. Celle-ci est au minimum à 5 m en retrait du pied du front sud. Cette fosse est ensuite comblée par les stériles de la carrière jusqu'à la cote de 140 m NGF ».

Article 1.3.2 :

La rédaction initiale est remplacée par la rédaction suivante :

« Les horaires de fonctionnement de la carrière sont les suivants : 7 h à 20 h du lundi au vendredi inclus. »

Article 1.3.3 :

Il est ajouté après le 2ème alinéa : « Les stériles sont stockés à une hauteur maximale de 180 m NGF au niveau de l'ancienne carrière côté ouest et dans une fosse d'une profondeur de 15 m spécialement créée à cet effet au sud ouest du site telle que positionnée sur le plan joint.

Article 2 - DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut-être déférée au Tribunal Administratif de POITIERS.

Pour l'exploitant, le délai de recours est de 2 mois. Ce délai commence à courir du jour où le présent arrêté a été notifié.

Pour les tiers, le délai de recours est d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.

Article 3 - PUBLICATION

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, un extrait du présent arrêté sera affiché en mairie de LESSAC pendant une durée minimum d'un mois avec mention de la possibilité pour les tiers de consulter sur place ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire.

Un avis sera inséré, par les soins du Préfet, et aux frais de l'exploitant, dans 2 journaux locaux ou régionaux, diffusés dans tout le département.

Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans les locaux de la SARL Carrières du Confolentais.

Article 4 - EXECUTION DE L'ARRETE

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de CONFOLENS, le maire de LESSAC, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et l'Inspecteur des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le (la) concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à l'exploitant.

ANGOULEME, le 18 JUIL. 2012

P/La Préfète
et par délégation
Le secrétaire général,



Jean-Louis AMAT

ANNEXE 1 : LOCALISATION ZONE
APPRONFONDISSEMENT

INSTALLATION CLASSEE - rubrique 2510-1

Commune de LESSAC – lieu-dit "Les Côtes"

(Département de CHARENTE)

Carrières du Confolentais

Zone d'approfondissement



Novembre 2011

ANNEXE 2 – PLAN PARCELLAIRE

PLAN PARCELLAIRE

- Emprise de l'autorisation
- Emprise concernée par la demande d'approfondissement

Echelle : 1 / 2 500
Dossier : LESSAC (Carrière du Conclentais)

